

Département du  
TARN  
Arrondissement  
ALBI  
Canton  
ALBI SUD

**DELIBERATION**  
**du Centre Communal d'Action Sociale du SEQUESTRE**  
**D25032CCAS**

**Séance du 18 décembre 2025 à 18 heures 30**

Ce jourd'hui le dix-huit décembre de l'an deux mille vingt-cinq à 18h30

Le bureau réuni dans le lieu ordinaire de ses séances :

Date de la  
Convocation  
Le 09/12/2025

**Présents :**

Date d'Affichage  
Le 09/12/2025

**Membres élus :** Gérard POUJADE, Maire, Président du CCAS, Agnès BRU : Maire Adjointe, Vice-Présidente du CCAS, Alexis BRU, Sophie GRIMAUD ESCORISA, Marie-Thérèse FRAYSSINET, Bruno VICTORIA

Date de mise en ligne  
de la délibération :  
Le 29/12/2025

**Membres nommés :** Michèle CARAMEL, Christiane FOULQUIER, Gérard HERNANDEZ, Françoise HURET, Boualem MEGUENNI

Nombre de Conseillers : 13	Abstentions : 0
Présents : 11	<b>Vote pour :</b> 11
Votants : 11	<b>Vote contre :</b> 0

**Absents excusés :**

**Absents :** Michel CUPOLI, Anne-Laure GRILLOT

**Secrétaire :** Marie-Thérèse FRAYSSINET

**Objet de la délibération :** Secours aux particuliers – Situation n°1

*La Vice-Présidente présente au Conseil d'Administration, la situation difficile dans laquelle se trouve monsieur ' et sa compagne, domiciliés sur la commune au*

*ENGIE demande au CCAS de s'engager à verser une aide d'un montant de 200 € pour permettre la mise en place d'un nouvel échéancier de paiement. Le premier échéancier n'ayant pas pu être tenu.*

Le Conseil d'administration du CCAS après avoir étudié leur situation décide de les aider au paiement de leur dette envers ENGIE.

- ✓ Fixe le montant de l'aide à : 200 €

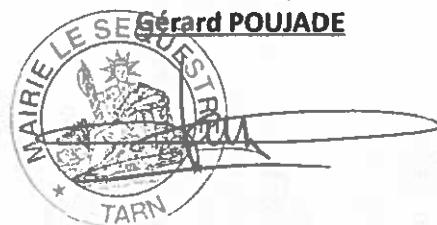
Cette somme sera réglée directement à ENGIE sur présentation de l'échéancier.

Certifié conforme au Registre

Fait au SEQUESTRE le 18 décembre 2025

Le Président,

Gérard POUJADE



La secrétaire de séance,  
Marie-Thérèse FRAYSSINET

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture ou de sa publication /notification.

